Mairie de Neuvic-sur-l'Isle

DORDOGNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

COMPTES ET ELEMENTS FINANCIERS 3

2026_04_22. Affaire I. Présentation pour approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 3

2026_04_22. Affaire II. Présentation pour approbation du compte administratif du budget annexe : résidence autonomie 5

2026_04_22. Affaire III. Présentation pour approbation du compte de gestion du budget annexe : résidence autonomie 6

2026_04_22. Affaire IV. Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 6

2026_04_22. Affaire V. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) 8

2026_04_22. Affaire VI. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259) 9

2026_04_22. Affaire VII. Présentation et approbation des budgets primitifs 2026 : budget principal de la commune, budget annexe assainissement, budget annexe résidence autonomie 10

2026_04_22. Affaire VIII. Fongibilité des crédits 13

AFFAIRES GENERALES 14

2026_02_22. Affaire IX. Constitution de la commission d'appel d'offres 14

Annexe 11 – IX - Note des services de la préfecture du 2 juin 2020 14

2026_04_22. Affaire X. Proposition de commissaires devant constituer la commission communale des impôts 15

Annexe 12 – X - Note sur la commission directe des impôts directs 15

2026_04_22. Affaire XI. Proposition de représentativité auprès des Syndicats intercommunaux ou structures intercommunales et conseils d'administration 16

Annexe 13 – XI - Tableau de représentativité 2026 – syndicats et conseils d'administration 17

Conseils d'Administration 17

2026_04_22. Affaire XII. Proposition de formation de commissions municipales : finances et associations 18

2026_04_22. Affaire XIII. Bail commercial temporaire pour l'exploitation de la base de loisirs saison 2026 18

Annexe 14 - XIII - Avis d'appel public à concurrence publié journal « Sud-Ouest » 19

Annexe 15 – XIII - Bail commercial précaire 19

DIVERS 19

2026_04_22. Affaire XIV. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) 19

Questions diverses ..... Erreur ! Signet non défini.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi 22 avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette DOYOTTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Qui ont pris part au vote : 27

Date de convocation : par voie dématérialisée jeudi 09 avril 2026
Affichage et publication : jeudi 09 avril 2026

PRESENTS : Madame Paulette **DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Cécile **LE HIR**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Madame Hélène **WAISMAN**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Marie **COPPENS**, Monsieur Jacques **BEYRAND**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César **CADARE**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Madame Marie-Laure **DUBOS**, Monsieur Serge **GRAND**, Monsieur Cédric **LAFON**, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE**, Madame Anne-Sophie **PORQUEZ**, Madame Anne-Laure **FRAISSE**, Monsieur Zachary **GASSERT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Isabelle **LEROY**, Monsieur Frédéric **CHASSIN**.

ABSENTS EXCUSES - PROCURATIONS : Monsieur Laurent **DEVERLANGES** à Monsieur André **MALBEC**, Madame Géraldine **JAHAN** à Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur Antoine **BARSBY** à Madame Cécile **LE HIR**, Madame Marie-Lise **LEVET** à Madame Isabelle **MORTET**, Monsieur Arthur **GALLIEZ** à Madame Paulette **DOYOTTE**.

ABSENTS :

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Invité(s) : Monsieur Bruno De Vencay, conseiller aux décideurs locaux, Madame Julie OTTOBON, responsable administrative et financière.

Madame Cécile LE HIR a été désignée secrétaire de séance

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance à 18h31 et soumet au vote, le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026, lequel est approuvé **à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Comptes et éléments financiers

I. Présentation pour approbation des comptes financiers uniques (CFU)
   a. Budget principal
   b. Budget annexe : service assainissement
II. Présentation pour approbation du compte administratif du budget annexe : résidence autonomie
III. Présentation pour approbation du compte de gestion du budget annexe : résidence autonomie
IV. Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026
V. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
VI. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259)

VII. Présentation et approbation des budgets primitifs 2026
   a. Budget principal de la commune
   b. Budget annexe assainissement
   c. Budget annexe Résidence Autonomie
VIII. Fongibilité des crédits

Affaires générales

IX. Constitution de la commission d'appel d'offres
X. Proposition de commissaires devant constituer la commission communale des impôts
XI. Proposition de représentativité auprès des Syndicats intercommunaux ou structures intercommunales et conseils d'administration
XII. Proposition de formation de commissions municipales : finances et associations
XIII. Bail commercial temporaire pour l'exploitation de la base de loisirs saison 2026

Divers

XIV. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : sans objet.

COMPTES ET ELEMENTS FINANCIERS

2026_04_22. Affaire I. Présentation pour approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU)

Pour cette affaire, Madame Paulette Doyotte, maire, se retire de la séance.

Monsieur André Malbec, doyen d'âge, assure la présidence de l'assemblée.

Rapporteur : Cécile Le Hir

Les comptes financiers uniques (CFU) regroupent l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la commune sur l'exercice concerné. Ils permettent de présenter une vue consolidée de la situation financière de la collectivité, conformément aux obligations légales et réglementaires.

Ces comptes ont été préparés par le service financier de la commune et vérifiés par le comptable public. Ils sont conformes aux écritures des comptes administratifs et reflètent fidèlement l'exécution du budget communal et de ses budgets annexes.

a. Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique (CFU) du budget communal pour l'exercice 2025, hors la présence de l'ordonnateur, sous la Présidence de Monsieur André MALBEC, doyen d'âge, tel que présenté ci-après :

Annexe 1 – I.a - Pages principales du compte financier unique 2025 – budget principal

Résultats de l'exercice

Section de Fonctionnement			
Total Dépenses :	3.018.888,40	Total Recettes :	3.487.786,90
		Excédent :	**468.898,50**
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	1.052.271,98	Total Recettes :	1.430.305,10
		Excédent :	**378.033,12**

Résultats d'exécution

	Résultats antérieurs reportés sur l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	+ 201.751,07	+ 378.033,12	+ 579.784,19
Fonctionnement	0	+ 468.898,50	+ 468.898,50
Total	**+ 201.751,07**	**+ 846.931,62**	**+ 1.048.682,69**

M. Dupreuilh demande si le montant de 1.048.682,69 € doit encore être diminué des restes à réaliser relatifs aux terrains de Padel ainsi qu'à la rénovation du pôle de pratiques artistiques. Mme Le Hir lui confirme que tel est bien le cas.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

b. Budget annexe : service assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique (CFU) du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025, hors la présence de l'ordonnateur, sous la Présidence de Monsieur André MALBEC, doyen d'âge, tel que présenté ci-après :

Annexe 2 – I.b. Pages principales du compte financier unique 2025 – budget assainissement

Résultats de l'exercice

Section d'exploitation			
Total Dépenses :	204.427,34	Total Recettes :	240.330,05
		Excédent :	35.902,71
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	705.514,58	Total Recettes :	146.877,57
Déficit :	558.637,01		

Résultats d'exécution

	Résultats antérieurs reportés sur l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	+ 805.085,97	- 558.637,01	+ 246.448,96
Fonctionnement	- 16.141,23	+ 35.902,71	+ 19.761,48
Total	**+ 788.944,74**	**- 522.734,30**	**266.210,44**

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_04_22. Affaire II. Présentation pour approbation du compte administratif du budget annexe : résidence autonomie

Rapporteur : Cécile Le Hir

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Résidence autonomie », conformément à la nomenclature comptable M22.

Ce document, établi par l'ordonnateur, présente les résultats de l'exercice tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Conformément aux règles en vigueur, le compte administratif est examiné indépendamment du compte de gestion, lequel fera l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2025 du budget annexe « Résidence autonomie », hors la présence de l'ordonnateur, sous la Présidence de Monsieur André MALBEC, doyen d'âge, tel que présenté ci-après :

Annexe 3 – II - Pages principales du compte administratif 2025 – budget résidence autonomie

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement			
Total Dépenses :	165.868,07	Total Recettes :	179.625,01
		Excédent	13.756,94
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	43.986,35	Total Recettes :	126.348,08
		Excédent :	82.361,73

Résultats d'exécution

	Résultats antérieurs reportés sur l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	+ 185.296,86	+ 82.361,73	+ 267.658,59
Fonctionnement	0	+ 13.756,94	+ 13.756,94
Total	**+ 185.296,86**	**+ 96.118,67**	**+ 281.415,53**

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_04_22. Affaire III. Présentation pour approbation du compte de gestion du budget annexe : résidence autonomie

Rapporteur : Cécile Le Hir

Annexe 4 – III - Pages principales du compte de gestion 2025 – budget résidence autonomie

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 par le comptable public pour le budget annexe de la résidence autonomie.

Après vérification, il apparaît que les écritures du compte de gestion établi par la Trésorerie municipale de Périgueux sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 relatif au budget annexe de la résidence autonomie, dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_04_22. Affaire IV. Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026

Madame Paulette Doyotte, réintègre de la séance.

Rapporteur : Cécile Le Hir

À l'issue de l'approbation des comptes financiers de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats sur le budget de l'exercice 2026.

Cette affectation permet de reprendre les résultats de clôture de l'exercice précédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2026, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Les modalités d'affectation proposées tiennent compte du résultat global de l'exercice 2025 et des besoins de financement de la collectivité pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget de l'exercice 2026, selon les modalités présentées :

Budget principal

	Investissement	Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 *(1)*	+ 201 751,07		+ 520 443,22
		- 1068 – financement des investissements 2025	- 520 443,22
Résultat de l'exercice 2025 *(2)*	+ 378.033,12		+ 468.898,50
Solde d'exécution Excédent d'investissement *à reporter en recette au 001 au budget 2026 (1 + 2)*	+ 579.784,19	Solde d'exécution Excédent de fonctionnement *à reporter en recette d'investissement au 1068 pour 217.435,58€ et en recette de fonctionnement au 002 pour 251.462,92€ - budget 2026*	+ 468.898,50

Service assainissement

	Investissement	Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 *(1)*	+ 805 085,97		- 16 141,23
		- 1068 – financement des investissements 2025	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2025 *(2)*	- 558.637,01		+ 35.902,71
Solde d'exécution Excédent d'investissement *à reporter en recette au 001 au budget 2026 (1 + 2)*	+ 246.448,96	Solde d'exécution Excédent de fonctionnement *à reporter en recette d'investissement au 1068 - budget 2026*	+ 19.761,48

Résidence Autonomie

	Investissement	Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 *(1)*	+ 185 296,86		+ 20 857,45
		- 1068 – financement des investissements 2025	- 20 857,45
Résultat de clôture de l'exercice 2025 *(2)*	+ 82.361,73		+ 13.756,94
Solde d'exécution Excédent d'investissement *à reporter en recette au 001 au budget 2026 (1 + 2)*	+ 267.658,59	Solde d'exécution Excédent de fonctionnement *à reporter en recette d'investissement au 1068 - budget 2026*	+ 13.756,94

Délibération adoptée à : ☐ à l'unanimité, ☒ à la majorité : 24 pour, 0 contre, 3 abstentions,

2026_04_22. Affaire V. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Cécile Le Hir

Conformément aux articles L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, qui définit les règles de préparation, d'exécution et de contrôle du budget communal.

Ce règlement précise notamment :

- les modalités d'élaboration et de vote du budget primitif et du budget annexe,
- les procédures relatives aux régies de recettes et d'avances,
- la production et la présentation des comptes financiers.

L'adoption du règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et de fongibilité des crédits. Ainsi il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement budgétaire et financier présenté.

Annexe 5 – V - Règlement budgétaire et financier 2026

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_04_22. Affaire VI. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259)

Rapporteur : Paulette Doyotte

Du fait de l'évolution des bases d'imposition, le produit de la fiscalité est en hausse, pour un montant total de 24 644 euros.

	2025			2026			
	Bases d'imposition	Taux	Montant	Bases d'imposition	Taux	Montant	Variation
Taxe foncière bâtie	3 367 000	41,18	**1 386 531**	3 513 000	41,18	**1 446 653**	**+ 60 122**
Taxe foncière non bâtie	80 200	86,80	**69 614**	71 700	86,80	**62 236**	**- 7 378**
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	410 400	18,91	**77 607**	368 800	18,91	**69 640**	**- 7 967**
Allocations compensatrices *(exonérations du foncier bâti)*			**111 755**			**97 227**	**- 14 528**
FNGIR			**- 71 582**			**- 71 582**	**0**
Coefficient correcteur *(coco)*			**- 136 745**			**- 142 350**	**- 5 605**
Variation sur produit de la fiscalité 2026							**+ 24 644**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction des taux 2025 pour les trois taxes ; taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Annexe 6 – VI - Etat 1259 – 2026 – annoté

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

M. Lahonta demande si l'évolution des bases d'imposition est directement liée à la loi de finances pour 2026, observant une baisse notable de ces bases.

Mme Doyotte donne la parole à M. De Vencay, conseiller aux décideurs locaux et inspecteur divisionnaire des finances publiques, qui précise que l'évolution des bases locatives dépend de plusieurs éléments. Il indique tout d'abord qu'une revalorisation annuelle des bases locatives est votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances, afin de compenser l'ancienneté des bases locatives, qui n'ont jamais fait l'objet d'une révision générale. Il rappelle que cette revalorisation s'élevait à 7,1 % en 2023, à 3,9 % en 2024, à 1,7 % en 2025, et qu'elle sera de 0,8 % en 2026.

Il ajoute que l'évolution des bases locatives dépend également des constructions nouvelles réalisées sur la commune : plus le nombre de permis de construire est important, plus les bases progressent.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, M. De Vencay explique que les bases ont fortement diminué ces deux dernières années. Il précise qu'en 2024, une campagne nationale de mise à jour des bases locatives des résidences principales et secondaires a été engagée par le ministère des Finances, entraînant de nombreuses erreurs et une forte revalorisation des bases des résidences secondaires. À la suite des contrôles effectués par l'administration fiscale, ces bases ont ensuite été revues à la baisse. Il indique ainsi que les bases d'imposition de la taxe d'habitation sont passées de 410 400 à 368 800, ce qui représente une diminution significative pour la collectivité.

S'agissant du foncier non bâti, M. De Vencay précise ne pas disposer d'explication particulière, rappelant qu'il s'agit d'une ressource relativement faible pour la commune et que son évolution dépend de plusieurs paramètres, notamment de la nature et de la valeur des terrains concernés.

En conclusion, il rappelle que l'évolution des bases locatives résulte à la fois des dispositions de la loi de finances et des constructions nouvelles réalisées sur le territoire communal. Pour 2026, la revalorisation légale étant limitée à 0,8 %, l'évolution des bases reposera principalement sur les nouvelles constructions.

M. Lahonta demande ensuite si les allocations compensatrices relèvent du même mécanisme.

M. De Vencay répond que la collectivité ne dispose d'aucune maîtrise en la matière. Il précise que l'État accorde des dégrèvements à certains contribuables en fonction notamment de leurs ressources ou de leur âge, puis compense financièrement ces exonérations auprès des collectivités.

Mme Doyotte ajoute qu'il s'agit notamment des personnes âgées et modestes exonérées de taxe foncière.

2026_04_22. Affaire VII. Présentation et approbation des budgets primitifs 2026 : budget principal de la commune, budget annexe assainissement, budget annexe résidence autonomie

Rapporteur : Cécile Le Hir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants, relatifs au budget des communes,

Vu l'article L.2313-1 du même code, relatif à la présentation du budget et au mode de vote,

Vu la circulaire budgétaire en vigueur pour les communes,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2026, conformément aux obligations légales,

Vu le projet de budget primitif 2026 préparé par les services financiers et présenté par Madame Le Hir, adjointe aux Finances,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2026,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de voter les budgets présentés au niveau du chapitre à la fois pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

a. Budget principal de la commune

Annexe 7 – VII.a - Budget primitif commune 2026
Annexe 8 – VII.a - Programmes d'investissements 2026

Madame Cécile LE HIR, adjointe aux finances, présente et détaille le budget de la commune qui reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement			Section d'Investissement			
	Crédits de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul section	Opérations de l'Exercice	Restes à Réaliser	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	3.597.173,85	----------	3.597.173,85	1.347.409,43	----------	----------	1.347.409,43
Recettes	3.345.710,93	251.462,92	3.597.173,85	550.189,66	----------	797.219,77	1.347.409,43

Pour la section d'investissement, Madame Paulette DOYOTTE détaille les opérations programmées pour un montant total de **925.832,35 €**, financées par l'autofinancement dégagé par le solde des dépenses et des recettes d'investissement 2026.

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

	Programmes ou opérations	Montants €
11	Plaine des Vaureix - Terrains de Padel	160560
11	Stades - Remplacement des buts de Rugby	3600
13	Bibliothèque - Remplacement de l'alarme intrusion	2200
13	Bibliothèque - Installation carte GSM ascenseur	3000
18	Mobilier - Matériel	25000
20	Plantations - Stade	7000
21	Réparation de la charpente de l'ancienne usine Marbot	16795,76
22	Mairie - Matériel informatique	626,59
22	Mairie (sécurisation informatique, installation carte GSM dans l'ascenseur)	6500
25	Gymnase (études 48k€ et remplacement bâches de l'existant 20k€ environ)	70000
26	Voirie - Remplacement du radar pédagogique	2400
26	Voirie (réfection trottoirs centre-bourg)	41600
34	Base de loisirs (réparation bateaux électriques)	3000
35	Salle des associations de Planèze (crépi local entre le canoë et la salle des assos)	10000
38	Matériel roulant (bouille, rplt kangoo)	30000
45	Péril sur immeuble	5050
47	Eglise - Travaux d'étanchéité sur toiture terrasse de la Sacristie	4200
55	Acquisition de terrains pour réserve foncière	60000
66	Cimetière (reprise des concessions - phase 2)	25000
80	Locaux des services techniques (sécurisation par portail)	8200

92	Centre multimédia - Installation téléphone d'urgence local SSI et pose d'un extincteur supplémentaire	398,33
92	Centre multimédia - Travaux de chauffage	25000
92	Centre multimédia	15601,67
95	Aménagement Avenue de Bordeaux (études)	15000
100	Aménagements urbains - Illuminations de Noël	3500
104	Pôle de pratiques artistiques (avancement des travaux)	365000
106	Vidéoprotection (ajout caméras)	16600
	TOTAL des investissements 2026	***925.832,35***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Approuve le budget principal de la commune pour l'exercice 2026, voté par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,***

- ***Autorise le Maire à mettre en œuvre le budget adopté et à procéder à toutes les opérations nécessaires à leur exécution.***

Délibération adoptée à : ☐ à l'unanimité, ☒ à la majorité : 24 pour, 0 contre, 3 abstentions,

b. Budget annexe assainissement

Annexe 9 – VII.b - Budget primitif assainissement 2026

Madame Cécile LE HIR présente et détaille le budget du service de l'assainissement qui reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation				**Section d'Investissement**			
	Opérations de l'exercice	**Résultat Reporté**	**Cumul Section**	**Opérations de l'exercice**	**Restes à Réaliser**	**Résultat Reporté**	**Cumul Section**
Dépenses	228.421,65	----------	228.421,65	469.691,44	----------	----------	469.691,44
Recettes	228.421,65	----------	228.421,65	203.481,00	----------	266.210,44	469.691,44

Les investissements 2026 concernent le solde de la 18ème tranche de travaux relative à la desserte du secteur de Cinq Ponts et l'exécution de premières opérations complémentaires d'amélioration du réseau mis en exergue par le schéma directeur réalisé en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Approuve le budget annexe assainissement pour l'exercice 2026, voté par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,***

- ***Autorise le Maire à mettre en œuvre le budget adopté et à procéder à toutes les opérations nécessaires à leur exécution.***

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

c. Budget annexe Résidence Autonomie

Annexe 10 – VII.c - Budget primitif résidence autonomie 2026

Madame Cécile LE HIR présente et détaille le budget de la résidence autonomie qui reprend l'intégralité des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation				Section d'Investissement			
	Opérations de l'exercice	Résultat Reporté	Cumul Section	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat Reporté	Cumul Section
Dépenses	119.920,84	----------	119.920,84	319.171,53	----------	----------	319.171,53
Recettes	119.920,84	----------	119.920,84	37.756,00	----------	281.415,53	319.171,53

La principale recette est constituée par les loyers perçus auprès des résidents. En ce qui concerne les investissements, les travaux prévus concernent l'installation de climatisation réversible dans chaque logement, l'installation de rideaux occultants dans la salle commune et la poursuite de la rénovation des logements au fur et à mesure des départs des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Approuve le budget annexe de la résidence autonomie pour l'exercice 2026, voté par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,***

- ***Autorise le Maire à mettre en œuvre le budget adopté et à procéder à toutes les opérations nécessaires à leur exécution.***

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_04_22. Affaire VIII. Fongibilité des crédits

Rapporteur : Paulette Doyotte

La fongibilité des crédits budgétaires permet une gestion plus souple des finances municipales en autorisant les virements de crédits entre chapitres au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette mesure vise à :
- Faciliter l'exécution budgétaire en adaptant les crédits aux besoins réels ;
- Garantir une gestion plus réactive des finances communales ;
- Respecter l'équilibre budgétaire voté par le conseil municipal.

Cette mesure ne modifie pas le montant total des crédits votés, mais permet une gestion plus souple et efficace. Elle garantit une plus grande réactivité dans la conduite des politiques locales et la gestion quotidienne des finances. Les ajustements budgétaires réalisés par le maire seront communiqués au conseil municipal à titre informatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la fongibilité des crédits pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal et des budgets annexes ;

- délègue au maire la possibilité d'effectuer des ajustements budgétaires dans la limite de 7,5 % des crédits votés, avec une simple information au conseil municipal.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

AFFAIRES GENERALES

2026_02_22. Affaire IX. Constitution de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Paulette Doyotte

Le conseil municipal doit élire cinq titulaires et cinq suppléants selon les indications ci-dessous :

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. Cette élection repose **sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ***(article L.1411-5 II a et b du CGCT*****) et non une désignation**.

Annexe 11 – IX - Note des services de la préfecture du 2 juin 2020

Par dérogation aux dispositions prévues, le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour l'élection des membres appelés à siéger, à titre permanent, au sein de la commission d'appel d'offres.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Madame Paulette Doyotte	Monsieur Jacques Beyrand

Monsieur Franck Dupreuilh
Monsieur André Malbec
Monsieur Jean-Luc Labrue
Monsieur François Lahonta
Monsieur Cédric Lafon
Madame Géraldine Jahan
Monsieur César Cadaré
Monsieur Jean-Philippe Rémy

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

M. Chassin demande si la commission d'appel d'offres (CAO) se réunit fréquemment.

Mme Doyotte répond qu'au niveau communal, il est rare que les marchés atteignent les seuils nécessitant le recours à une procédure formalisée impliquant la réunion de la CAO. Elle précise toutefois avoir proposé la candidature de M. Lahonta afin qu'il siège au sein de la commission d'appel d'offres de la CCIVS.

2026_04_22. Affaire X. Proposition de commissaires devant constituer la commission communale des impôts

Rapporteur : Paulette Doyotte

8 commissaires titulaires, et 8 commissaires suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques (DR/DGFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal devra donc comporter **32** noms :

Conditions :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Annexe 12 – X - Note sur la commission directe des impôts directs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste de noms ci-après :

	Commissaires titulaires et adresses	Commissaires suppléants et adresses
1	**Monsieur ROBILLARD Frédéric – 2263 Route de Puyastier**	**Monsieur PRIORET Christophe – 26 Rue Arnaud Yvan de Laporte**
2	**Madame PETIT Marie-Ange – 6 Route des Meuniers**	**Monsieur BANTHOUD Guy – 22 Rue du Lavoir**
3	**Monsieur Daniel BEAUVOIS NEUVIC – 2 rue de la Poutaque**	**Monsieur Jean François LAPORTE – 6 rue Arnaud Daniel**

4	Madame Karine JAMIER – 425 Chemin de la Nauve	Madame PRADINES Vanessa – 25 Rue de la Libération
5	Monsieur TRIMOULET Gérard – 10 Rue des Belleys	Monsieur SOULIE Philippe – 93 Chemin des Jeandilloux
6	Monsieur Jean François BARRAUD – 4 rue d'Eygas Vivas	Madame THIERRY Corine – 20 Route du Grand Mur
7	Monsieur VAUDOU Christian – 27 Rue du Terme	Monsieur VENTADOU Didier – 16 Rue de Bellevue
8	Monsieur GENNERAT Alain – 2604 Rue de la Libération	Madame GAY Nathalie – 1513 Route de la Veyssière
9	Madame JOSSET Christine – 6 bis Avenue Général de Gaulle	Madame VIGUIER Noella – 3 Place Eugène Leroy
10	Madame LANDRAGIN Isabelle – 18 Rue de la Font Saint Pey	Madame BAILLOU Monique – 28 Route de Puy de Pont
11	Madame Eliane ALLEMAND – Rue Jacques Prévert	Monsieur LAUTRETTE Lionel – 1040 Route des Jeannetoux
12	Monsieur BELLOC Alain – 186 Route de Sourzac	Monsieur MASSON Christian – 14 Route des Cinq Ponts
13	Monsieur BELVAL Jean-Claude – 279 Route de la Font du Loup	Monsieur BOUDREAULT Gilles – 842 Route des Jeannetoux
14	Madame GUTENSOHN Catherine – 52 Route des Grandes Terres	Madame LAURET Marie-José – 158 Chemin du Gorré
15	Madame PAUL Magali – 47 Route du Bas Villeverneix	Monsieur MONTAGUT Jean-Christophe – 58 bis Avenue de Bordeaux
16	Monsieur CHAPUZET Michel – 71 Avenue Yves Guéna	Madame PILLET Florence – 232 Voie Romaine

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Mme Doyotte évoque les modalités de cette désignation. Elle indique qu'un tirage au sort a été réalisé par les agents administratifs de la commune, hors présence des élus, à partir des listes électorales. À l'issue du premier tirage, les personnes ne remplissant pas les conditions d'éligibilité ont été écartées puis remplacées par de nouveaux tirages successifs, jusqu'à l'obtention des 32 noms requis.

M. Chassin indique ne jamais avoir été convoqué. Mme Doyotte lui répond que la commune établit uniquement une liste de propositions et que la désignation définitive des membres relève de la direction départementale des finances publiques.

2026_04_22. Affaire XI. Proposition de représentativité auprès des Syndicats intercommunaux ou structures intercommunales et conseils d'administration

Rapporteur : Paulette Doyotte

Le conseil municipal est invité à désigner ses représentants au sein des syndicats intercommunaux, structures intercommunales et conseils d'administration afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la commune au sein de ces instances.

Annexe 13 – XI - Tableau de représentativité 2026 – syndicats et conseils d'administration

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la désignation des représentants suivants :

Conseils d'Administration	**Représentants**	
Collège Henri Bretin	**Hélène WAISMAN / remplaçant Françoise ANGIBAUD**	
I.M.E.	**Marie Lise LAVAL**	
I.M.E. Conseil de la Vie Sociale	**Françoise ANGIBAUD**	
Maison de Retraite	**Antoine BARSBY, Paulette DOYOTTE, Jean Luc LABRUE / Personnes qualifiées : François ROUSSEL, Marie Laure DUBOS**	
Syndicats Intercommunaux	**Délégués Titulaires**	**Délégués suppléants**
Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne SDE 24	**Paulette DOYOTTE, Jean Luc LABRUE**	**Cécile LE HIR, Serge GRAND**
Transports Scolaires de Neuvic SIVOS	**Jean Luc LABRUE**	**Jacques BEYRAND**
D.F.C.I. ***(Défense de la Forêt contre l'Incendie)***	**André MALBEC, Jean-Luc LABRUE**	
Divers		
Représentation de la Commune au conseil d'école maternelle	**Isabelle MORTET, Anne-Sophie PORQUEZ**	
Représentation de la Commune au conseil d'école élémentaire	**Géraldine JAHAN, Marie COPPENS**	
Représentant Défense du conseil municipal	**Jean Philippe REMY**	

Représentation de la Commune en qualité de délégué au CNAS	**Cécile LE HIR**
Référent Sécurité Routière	**Jean-Philippe REMY, Françoise ANGIBAUD**

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_04_22. Affaire XII. Proposition de formation de commissions municipales : finances et associations

Rapporteur : Paulette Doyotte

Il est proposé à l'assemblée délibérante de former dans un premier temps, deux commissions municipales, la commission des finances et la commission aux associations chargée d'examiner l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux clubs et associations de la commune.

Sur proposition du maire deux commissions sont constituées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la formation et la composition des deux commissions municipales suivantes :

Commission des finances :
1. Madame Cécile Le Hir
2. Monsieur François Lahonta
3. Madame Anne-Sophie Porquez
4. Madame Marie Coppens
5. Madame Hélène Waisman

Commission d'attribution des subventions aux associations :
1. Monsieur Jean-Philippe Rémy
2. Monsieur Franck Dupreuilh
3. Monsieur Antoine Barsby
4. Madame Sophie Gourand-Philippe
5. Monsieur Frédéric Chassin
6. Monsieur Jacques Beyrand
7. Madame Isabelle Mortet

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Mme Doyotte précise que la commission des finances se réunit une fois par an, dans le cadre de la préparation du budget primitif.

2026_04_22. Affaire XIII. Bail commercial temporaire pour l'exploitation de la base de loisirs saison 2026

Pour la discussion de cette affaire, Monsieur César CADARE, partie prenante au dossier de candidature, se retire de la séance.

Rapporteur : Paulette Doyotte

Il est rappelé à l'Assemblé délibérante que le bail commercial est un contrat de location d'un local, dans lequel est exercé une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

La mise en gérance de la base de loisirs a fait l'objet d'un avis d'appel public à candidature publié dans le journal sud-ouest du 20 mars 2026 et sur le site de la mairie à compter du 17 mars 2026.

Outre un CV, les candidats étaient invités à remettre à l'appui de leur proposition :

- une lettre de motivation,
- un dossier de présentation dans lequel devaient figurer le projet professionnel, les compétences, les diplômes et l'expérience liés à l'exploitation de ce type d'établissement,
- un prévisionnel d'activité,
- une offre de prix concernant le loyer

Une seule candidature a été présentée :

- l'association « Main tendue pour Haïti », représentée par sa présidente Madame Brigitte BOISSARIE – dossier complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***Valide les conditions du bail dérogatoire pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 ;***

- ***Fixe le loyer à 600 € pour la saison***.

Annexe 14 - XIII - Avis d'appel public à concurrence publié journal « Sud-Ouest »
Annexe 15 – XIII - Bail commercial précaire

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention, 1 ne prend pas part au vote.

Mme Doyotte indique que l'ouverture se fera de 10 h à 19 h, tous les jours, du 1er juillet au 31 août 2026.

M. Chassin demande pourquoi l'ouverture est limitée à deux mois. Mme Doyotte lui répond qu'il s'agit de la seule offre qui a été présentée et qu'il n'est donc pas possible d'imposer une durée d'ouverture plus importante. Elle ajoute que depuis que cette association exploite la base de loisirs une diminution des incivilités a été constatée car celle-ci assure également une surveillance et veille au respect des lieux.

DIVERS

2026_04_22. Affaire XIV. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

Rapporteur : Paulette Doyotte

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération du 10 juillet 2024 ;

Le Conseil municipal est informé que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- ***Approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24,***
- ***Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :***
    - ***Représentant Titulaire : par défaut, le Maire ou le Président, membre titulaire de droit,***
    - ***Représentant Suppléant : désigné dans l'ordre du tableau***
- ***Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.***

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité, ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Mme Doyotte précise que les nouveaux statuts réaffirment les champs d'intervention de l'agence ainsi que les règles relatives à sa constitution, à son fonctionnement, à ses ressources et à sa dissolution.
Elle indique également avoir déjà sollicité l'ATD dans le cadre du dossier d'assainissement et précise que l'agence assurera également les études préparatoires relatives à l'aménagement de la traverse de Théorat. Mme Doyotte souligne la qualité de son expertise dans ces domaines.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 34.

Signatures

Le Maire,	**La secrétaire de séance,**
Paulette DOYOTTE	**Cécile LE HIR**

